

**Examen professionnel SAENES classe supérieure - Session 2016 –
Proposition de corrigé**

Contenu de la note

Académie de

Date :

RECTORAT de

Affaire suivie par :

Note à l'attention de Monsieur le DRH

s/c de M. le chef de division

Objet : le développement de l'apprentissage au sein des services et EPLE de l'académie de .

Comme toutes les administrations, l'Éducation nationale, et donc l'académie de X, est appelée à contribuer à l'objectif national de développement de l'apprentissage dans la fonction publique et à recruter des apprentis au sein de ses services et de ses EPLE. Chaque académie se verra attribuer une part de l'objectif national et nous devons mettre tout en oeuvre pour l'atteindre.

I – LES MODALITES PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE :

A – LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Le contrat d'apprentissage : L'apprentissage est une **formation en alternance fondée sur une logique de mi-temps** : il associe une formation pratique chez un employeur et des enseignements théoriques dispensés dans un centre de formation d'apprentis public ou privé (CFA). Cette formation permet d'acquérir une **qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme** ou un **titre professionnel**.

Le contrat conclu entre l'employeur et l'apprenti est un **contrat de droit privé à durée limitée**. La durée du contrat d'apprentissage ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation. Elle peut varier entre **un et trois ans, selon le diplôme préparé**.

B - STATUT ET REMUNERATION DE L'APPRENTI :

Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 à 25 ans au début du contrat d'apprentissage et être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

L'apprenti cumule un double statut celui « d'apprenti étudiant des métiers » et celui de salarié d'entreprise.

Tout au long de sa formation, l'apprenti perçoit un **salaire correspondant à un pourcentage du SMIC**. **La rémunération varie selon l'âge et la progression dans le cycle de formation.**

Le niveau de diplôme préparé influe sur le niveau des rémunérations versées (majoration de 10 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau IV et de 20 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau V).

II - LES OBJECTIFS :

A – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS :

Le gouvernement a défini un objectif national d'atteindre 500 000 jeunes en apprentissage en 2017.

Pour la **fonction publique d'État**, l'objectif fixé est de recruter 4000 apprentis en septembre 2015 puis 6000 en septembre 2016, soit 10 000 apprentis au total.

L'objectif fixé à l'académie est de recruter 64 apprentis pour 2015/2016.

B – LES OBJECTIFS QUALITATIFS :

B-1 Répondre aux besoins de la société

- **contribuer à la formation et à la professionnalisation des jeunes** et leur donner une expérience professionnelle ;
- permettre l'insertion professionnelle c'est-à-dire mieux intégrer les jeunes dans le monde du travail tout en luttant contre les inégalités sociales et les discriminations .

B-2 Répondre aux besoins des employeurs publics

- **changer l'image de l'apprentissage dans la fonction publique** en mettant en avant la variété des métiers et des filières aujourd'hui ouverts à ce mode de formation ;
- mieux faire connaître les métiers de la fonction publique, ce qui permettra **un recrutement large et diversifié au sein de ses services** ;
- **Développer une véritable culture de l'alternance**, en construisant des partenariats étroits avec les établissements de formation par l'apprentissage et l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de la formation, de la professionnalisation ou de l'insertion professionnelle, **notamment les régions et le service public de l'emploi.**
- **valoriser les compétences des professionnels** qui accueillent les jeunes (opportunité notamment pour le maître d'apprentissage de développer ses connaissances sur les champs de la pédagogie et de l'encadrement)

III – LES ACTEURS DE L'APPRENTISSAGE :

A – LES CFA ET LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION :

Les centres de formation d'apprentis (CFA), créés par convention avec le conseil régional, **dispensent une formation générale et technologique et pratique aux apprentis.**

En contact étroit avec le monde professionnel, ils sont le lieu privilégié où se met en place une pédagogie spécifique à l'apprentissage de chaque métier.

Dans le cas où le CFA ne peut assurer lui-même les enseignements, il peut passer une convention avec un **établissement de formation**. Ex : universités, instituts de formation aux métiers de la santé.

B – L'EMPLOYEUR ET LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE :

Dans la fonction publique d'État, la qualité d'employeur est donnée à l'État et à ses Établissements Publics Administratifs (EPA).

Au sein des académies, l'employeur sera le Recteur.

La formation de l'apprenti s'effectue également au sein de la structure pour laquelle il travaille.

L'employeur doit donc dispenser une expérience professionnelle à l'apprenti. C'est le rôle du maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est majeur, il possède des qualités professionnelles, la volonté de les faire partager grâce à ses qualités de pédagogiques. **Il est désigné au sein des services et choisi en fonction de ses connaissances professionnelles.**

Il doit être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine que celui de l'apprenti et ce **diplôme doit être au moins de même niveau que celui préparé par l'apprenti**. Un diplôme de niveau inférieur à celui préparé est accepté si le maître d'apprentissage justifie de **trois années d'expérience** à son poste.

La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs agents constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA ou l'établissement de formation.

Les missions du maître d'apprentissage :

- **il assure la formation pratique de l'apprenti, transmet les connaissances et savoirs professionnels nécessaires à l'acquisition d'une compétence professionnelle, il accompagne l'apprenti vers l'obtention de son diplôme,**
- **il forme celui-ci à un métier, forme sur son temps de travail, se rend disponible pour répondre à ses questions,**
- **il prend en charge au quotidien, le guide dans sa découverte du monde du travail, s'assure de son intégration et assure la relation nécessaire avec le CFA. il s'assure que l'apprenti est bien assidu au cours,**